ART. 10 N° **459** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

ADOPTION -  $(N^{\circ} 3590)$ 

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 459

présenté par M. Breton, M. Hetzel et M. Gosselin

## **ARTICLE 10**

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« pupille ou d'un enfant étranger »

les mots:

« ou plusieurs pupilles ou d'un ou plusieurs enfants étrangers »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 3 de l'article 225-2 du code de l'action sociale et des familles indique que l'agrément est délivré pour l'accueil d'un ou de plusieurs enfants simultanément.

La nouvelle rédaction restreindrait l'agrément à un seul enfant, alors que la proportion d'enfants dits « à besoins spécifiques », qui incluent les fratries, est en constante augmentation à l'international. Cette disposition conduirait mécaniquement à une réduction drastique du nombre d'adoptions internationales, ce qui ne figure pas dans l'exposé des motifs de cette proposition de loi.